ÉTUDES ET MÉMOIRES

I

LE TIBRE, LE PONT ET LES PONTIFES. CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DU PRODIGE ROMAIN

par Jacqueline Champeaux
Professeur à l'Université de Paris IV — Sorbonne

Sommaire. — *Souvent mises au nombre des* ***prodiges****, la destruction du* ***pont Sublicius*** *et, plus généralement, les* ***crues du Tibre*** *ne sont, sous la République, que des catastrophes, trop fréquentes pour être considérées comme des avertissements d'origine divine. On distinguera donc le « vrai »* ***prodige*** *de ces événements graves, comme l'inceste des Vestales et les empoisonnements imputés aux matrones, qui furent, une seule fois, traités comme des* ***prodiges*** *; ou encore les terribles* ***inondations du Tibre,*** *qui provoquaient chez les hommes l'épouvante et la* ***crainte religieuse****. On pourrait alors voir dans les cérémonies célébrées lors de la reconstruction du pont Sublicius des rites de lustration et dans le pont lui-même, protégé par le tabou du fer et surveillé par les pontifes, un monument* **religiosus**.

Epitome. — *Cum saepe in* ***prodigiorum*** *numero ponantur,* ***pons Sublicius*** *dirutus ac omnino* ***Tiberis super ripas effusus****, quoad libera respublica Romae fuit, nihil aliud nisi casus habendi sunt, frequentiores quam ut monstra uel portenta deorum existimentur. Ergo distinguendum est « uerum »* ***prodigium*** *a diris rebus ut, exempli gratia, Vestalium incestus matronisque adtributa ueneficia, quae semel ut* ***prodigia*** *procurata sunt ; aut* ***Tiberis aquae ingentes****, quae hominibus terrorem* ***religionem****que inicere solebant. Sacra denique, quotiens pons Sublicius restitueretur, lustrationem fuisse pontemque ipsum, sine ferreo clauo defixum, cui rei pontifices praefuerunt,* ***religiosum*** *monumentum fuisse coniectura ducendum est.*

Un fleuve romain ou italien est beaucoup plus qu'une entité géographique : c'est un dieu, du plus puissant au plus infime cours d'eau, du Tibre, *Tiberis, Tiberinus Pater* [1], ou du Pô, *Padus Pater* [2], au Clitumne [3], au Numicius [4] ou au Rubicon [5] ; et le premier pont de Rome, le pont Sublicius, est un monument sacré, même si leur sacralité respective n'est sans doute pas du même ordre. Que le pont Sublicius, qui date d'Ancus Marcius

1. Serv., *Aen.*, 8, 31 : *in sacris Tiberinus, in coenolexia Tiberis, in poemate Thybris uocatur.* À illustrer par les thèses de J. Le Gall, *Le Tibre, fleuve de Rome, dans l'Antiquité*, et *Recherches sur le culte du Tibre*, Paris, 1953, citées désormais *Tibre* et *Culte T.* Aux affluents du grand fleuve, aussi, les riverains *sacra et lucos et aras patriis amnibus dicauerint* (Tac., *ann.*, 1, 79, 3).

2. *ILS* 3903. Cf., sous la rubrique *Numina aquarum*, les n° 3892-3913 (lacs, Rhin, etc.). Pour le Danube, *CIL* III 3416, 5863.

3. Plin., *epist.*, 8, 8.

4. Dion. Hal., 1, 64, 5 ; *CIL* XIV 2065.

5. Suet., *Iul.*, 81, 4 : *equorum greges, quos in traiciendo Rubiconi flumini consecrarat...*

(640-617, selon la tradition) [6], soit « sacré », les sources grecques nous le disent, qui le tiennent pour ἱερός, et, même si les Latins ne sont pas aussi explicites, plusieurs faits le confirment. Loin de n'être qu'une construction profane, utilitaire, il était sous la garde du premier des collèges sacerdotaux romains, les pontifes, qui lui auraient dû leur nom, *pons, pontifex*, bien que cette relation ne soit pas sans soulever maintes questions, chronologiques, étymologiques, sémantiques ; à chacune de ses reconstructions, les pontifes y célébraient des *sacra*, dont fait état Varron [7] ; et un antique tabou proscrivait toute utilisation du fer pour sa restauration. De bois il était à l'origine, construit sur pilotis, *sublica*, et tenu exclusivement par des chevilles de bois [8]. De bois il est toujours resté, depuis l'époque royale, le VII^e^ siècle av., jusqu'à sa disparition, au IV^e^ ou au V^e^ siècle ap. J.-C.

Sa destruction était-elle pour autant un prodige ? Ou encore, question liée à la précédente, les inondations du fleuve, cause principale de ses destructions, étaient-elles des prodiges ? Les modernes l'ont souvent prétendu. Je ne reprendrai pourtant pas à mon compte ces assertions, que ne corrobore aucun texte relatif à des faits anciens, j'entends de bonne époque républicaine. De ces destructions, qui ruinèrent à plusieurs reprises l'arche de bois jetée sur le dieu fleuve par Ancus Marcius, ils citent volontiers les cinq mêmes exemples : quatre attestations chez Dion Cassius, une chez Tacite, qui se répartissent entre 60 av. et 69 ap. J.-C. Chronologie qui laisse perplexe, tant elle est tardive et lacunaire ; encore les deux premières destructions de la liste ne sont-elles pas dues à l'inondation, mais à des ouragans, en 60 et 32 [9]. Ce n'est là qu'un détail, qui ne paraît pas les troubler... Il est pourtant difficile de croire qu'entre Ancus Marcius et la fin de la République, durant près de six cents ans, le pont ait été épargné par

6. Liv., 1, 33, 6 ; Dion. Hal., 3, 45, 2.

7. *LL*, 5, 83 : *Pontifices, ut Scaeuola Quintus pontufex maximus dicebat, a posse et facere, ut potifices. Ego a ponte arbitror : nam ab his Sublicius est factus primum ut restitutus saepe, cum ideo sacra et uls et cis Tiberim non mediocri ritu fiant*. Texte fondamental, que je rendrais ainsi : « *Pontufices*, à ce que disait le grand pontife Quintus Scaevola, vient de *posse*, « pouvoir », et *facere* « faire », comme si c'était *potifices*. Pour moi, je pense qu'il vient de *pons* : car c'est par leurs soins que le pont Sublicius fut fait initialement, de même qu'ils le remirent souvent en état, en célébrant pour cela, sur l'une et l'autre rive du Tibre, une cérémonie non dénuée de solennité ».

8. Fest., 374, 25 ; Dion. Hal. 3, 45, 2 ; 5, 24, 1 ; 9, 68, 2 ; Plut., *Num.*, 9, 6 ; Plin., *NH*, 36, 100 : *Cyzici et buleuterium uocant aedificium amplum, sine ferreo clauo... quod item Romae in ponte Sublicio religiosum est* ; Serv., *Aen.*, 8, 646. Je renvoie, pour plus de détails, à mes deux articles : *Ponts, passages, religion à Rome*, à paraître dans Cl. Thomasset, *Les Ponts dans la littérature et la pensée médiévales*, aux Presses de l'Université Paris-Sorbonne ; et *Les pontifes romains et l'entretien du pont Sublicius*, dans *BSAF*, 2002.

9. *Infra*, dans le tableau *Inondations du Tibre*, les n° 9b et 11b (ouragans) ; 13, 16, 20 (inondations). Cf. J. Marquardt, *Le culte chez les Romains*, trad. du *Manuel des Antiquités romaines* de Mommsen et Marquardt, Paris, 1889-1890, I, p. 283 : « sa ruine par le fleuve était un *prodigium* » ; *Topographical Dictionary* de Platner et Ashby, s.v., p. 402 : « any injury caused by floods was regarded as a prodigium » ; Le Gall, *Tibre*, p. 29 ; *Culte T.*, p. 62-66 : « Les Romains voyaient dans ses débordements des prodiges... Pour quelques-uns d'entre eux la gravité du phénomène a été soulignée par la destruction du Pont Sublicius » ; et 79. Également F.B. Krauss, *An interpretation of the omens, portents and prodigies recorded by Livy, Tacitus and Suetonius*, Philadelphie, 1930 [1931], p. 61-63 ; L.A. Holland, *Janus and the bridge*, Pap. and Mon. of the Amer. Acad. in Rome, XXI, 1961, p. 337 et n. 25 ; I. Becher, *Tiberüberschwemmungen. Die Interpretation von Prodigien in Augusteischer Zeit*, dans *Klio*, 67, 1985, p. 471-479 ; J.-L. Desnier, *Les débordements du Fleuve*, dans *Latomus*, 57, 1998, p. 513-522 : « [le] bris du pont... prodige à connotations néfastes... [les] inondations... ressenties comme des prodiges néfastes » ; V. Rosenberger, *Gezähmte Götter. Das Prodigienwesen der römischen Republik*, Stuttgart, 1998, p. 14, 92 sq., 102, etc. ; toutes références qui ne sont pas sans mêler prodige et présage (*omen*).

toutes les catastrophes, naturelles ou autres ; ce qui, de surcroît, serait en contradiction avec le texte du *De lingua Latina*, publié vers 45 av. J.C. [10], et qui dit expressément qu'il fut « souvent restauré », *restitutus saepe*. Bref, est-on encore sous la République, ou sous l'Empire ? Le prodige est-il dans le bris du pont, ou le débordement du fleuve ? Et s'agit-il vraiment d'un « prodige » au sens latin du terme ? Pour sortir de cette confusion, il n'est qu'une issue : revenir aux textes. Il nous faut donc reprendre cette liste manifestement incomplète de cinq destructions, d'époque tardo-républicaine ou impériale, et prendre en compte, dans la liste générale des crues du Tibre, ce que les textes ne disent pas, au moins autant, si ce n'est plus, que ce qu'ils disent, et peut-être aussi leur organisation interne, plus encore que le détail des faits rapportés.

Les listes des crues du Tibre [11], quinze entre 415 av. J.-C. et l'ère chrétienne (terme auquel on peut s'arrêter provisoirement, par convention), trente pour toute l'antiquité, de - 415 à + 398, donnent des résultats statistiques remarquablement homogènes : une inondation approximativement tous les vingt-cinq (ou vingt-sept) ans [12]. On comptera donc, avec une redoutable régularité, trois ou quatre crues majeures par siècle, même si ce chiffre, évidemment, est tout à fait théorique, compte tenu, entre bien d'autres facteurs, de deux grandes lacunes de nos sources : la perte de la deuxième décade de Tite-Live — pour cette période, 292-219, une seule inondation (n° 3) est mentionnée, par Augustin, puis Orose — et, par ailleurs, l'hiatus qui, entre 189 et 54, sépare la dernière mention de Tite-Live et le premier texte de Dion Cassius. Les sources constituent donc deux grands ensembles : Tite-Live, puis Dion Cassius, entre qui, comme on verra, la solution de continuité n'est pas seulement chronologique, mais aussi idéologique. En tout cas, la périodicité qu'on peut en retenir, une inondation (catastrophique) en moyenne tous les vingt-cinq ans, est un minimum : dans la réalité, les eaux du Tibre devaient envahir beaucoup plus fréquemment la ville.

Cette liste elle-même ne permet qu'une approche prudente du phénomène, qui devra distinguer crues du fleuve et destructions du pont. Encore faut-il, parmi les premières, à partir de l'échelle des catastrophes déjà indiquée par J. Le Gall [13], mais qu'on peut encore affiner, distinguer avec soin hautes eaux, inondations « moyennes », qui ne causent que des dégâts limités, et inondations terribles qui, seules, sont assez spectaculaires pour retenir l'attention des historiens. Les débordements du fleuve sont récur-

10. J. Collart, éd. du livre V, Paris-Strasbourg, 1954, p. IX-XII.

11. Relevés que j'ai établis à partir de J. Le Gall, *Tibre*, p. 29, et *Culte T.*, p. 62-64 ; H. Philipp, s.v. *Tiberis*, dans *RE*, VI, A, 1, col. 801 ; éd. Winkler-König de Pline, III, Munich-Zurich, 1988, p. 241.

12. Si je scinde par périodes (sans accabler le lecteur sous un déluge de chiffres), on retrouve, de 415 à 189 (pour la phase « livienne »), neuf inondations ; jusqu'au III^e^ siècle ap. J.-C., on arrive, de - 415 à + 253, en restant dans le cadre de l'Empire païen, à vingt-sept inondations, soit toujours la même périodicité, à peu près tous les vingt-cinq ans. Bien au-delà de l'Empire chrétien du IV^e^ siècle, on peut ajouter la crue de novembre 589, si forte que l'eau du Tibre passa par-dessus les remparts (Greg. M., *dial.*, 3, 19, 2 ; Greg. Tur., *hist. Franc.*, 10, 1).

13. *Tibre*, p. 14-17 ; 28-33.

rents, annuels, dans la Rome historique [14]. Telle était déjà, dans l'imaginaire des historiens, des antiquaires, des poètes, « Rome avant Rome » : une plate étendue de zones basses, marécageuses en permanence, périodiquement inondées, entre les collines [15]. Les crues du Tibre ne furent, heureusement, pas toutes assez violentes pour emporter le pont de bois. Mais d'autres catastrophes le menaçaient en permanence : ouragans (deux, en 60 et en 32, sur les cinq destructions qui composent la liste canonique des modernes), auxquels on ajoutera, sans doute, les incendies, les accidents de la circulation, ainsi que l'usure normale des planches de bois, bref, un entretien constant, sous la surveillance des pontifes. On s'étonnera, s'il y avait là quelque prodige, que les sources ne soient pas plus attentives à mentionner ces dommages : étrange silence, de la part d'une Rome qui vit dans l'obsession des *monstra*, *portenta*, etc., et qui aurait attendu l'extrême fin de la République pour se pencher sur les vicissitudes du pont royal.

Les crues elles-mêmes peuvent-elles être tenues pour des prodiges ? Une relecture rapide, mais complète, de leur liste est ici nécessaire. Aucun des huit textes de Tite-Live (neuf avec le n° 3, en 241) ne permet de répondre par l'affirmative. Cinq sont sans équivoque, nos n° 1, 3, 5, 9, où aucun prodige n'est présent dans le contexte ; pas même pour le n° 1, qui, pourtant, sur le territoire de Véies, frappe une Étrurie particulièrement sensible aux prodiges [16]. Quant au n° 4, les deux inondations de 215 sont certes inquiétantes par leur répétition ; elles n'en sont pas moins rigoureusement séparées, par la composition annalistique, des prodiges signalés aux autorités et expiés en bloc, selon la procédure normale, au début de 214 [17]. Aussi bien ces inondations de 415 et 215, qui firent de nombreuses victimes et des dégâts importants, ne sont-elles mentionnées que pour leur lourd bilan, et sans sensibilité excessive [18]. D'un point de vue méthodologique, ces textes négatifs, qui n'ont pas toujours été pris en compte, sont aussi importants que les textes en apparence positifs auxquels nous allons en venir. Ils attestent que, dans plus d'un cas sur deux, les inondations du Tibre sont totalement coupées de l'univers du prodige : ni le mot, ni la chose, je veux dire ni le vocabulaire du prodige, ni l'événement prodigieux n'apparaissent dans les annales de la Rome républicaine, dont la chronique est pourtant tenue par ces mêmes pontifes.

14. *Vrbem... inundationibus incendiisque obnoxiam*, dit encore Suétone à l'époque d'Auguste (28, 5). Il faudra attendre l'unité italienne et la fin du XIX^e^ siècle pour que des travaux d'envergure et l'aménagement des *Lunghitevere* régulent le cours du fleuve (Le Gall, *Tibre*, p. 14 et 20 ; *Culte T.*, p. 67).

15. Exposition de Romulus et Rémus, marais du Vélabre, etc. ; cf. Varr., *LL*, 5, 43-44 et 156 ; Liv., 1, 4, 4-6 ; Tib., 2, 5, 33-38 ; Prop., 4, 9, 5 sq. ; Ov., *fast.*, 6, 401-414 ; Dion. Hal., 1, 79, 5-6 ; Plut., *Rom.*, 3, 5-6, et 5, 4.

16. Liv., 4, 49, 2 : *ni Veiens bellum religio principum distulisset, quorum agros Tiberis super ripas effusus maxime ruinis uillarum uastauit.*

17. 24, 9, 6 : *aquae magnae bis eo anno fuerunt, Tiberisque agros inundauit cum magna strage tectorum pecorumque et hominum pernicie* (§ 7 : entrée en charge des consuls de 214) ; 24, 10, 6 : *prodigia eo anno multa nuntiata sunt, quae, quo magis credebant simplices ac religiosi homines, eo plura nuntiabantur...*

18. Le bilan type est *tectorum, pecorum, hominum*. Cf. 24, 9, 6 (n. préc.) ; 35, 21, 5-6 : *aedificia multa... multos oppressit... pecua ablata, uillarum strages facta est* (n° 4 et 8). Même topos, sur le mode lyrique, chez Hor., *carm.*, 3, 29, 33-41 : *et pecus et domos...*

Les quatre cas restants (n° 2, 6, 7, 8) requièrent plus d'attention. Ils voisinent avec des prodiges, ce qui peut induire en erreur, mais, à mon sens, ce ne sont pas des prodiges. Même si les inondations sont vécues comme des événements funestes, dans le même climat d'angoisse, surtout quand elles attentent aux honneurs des dieux. Celles de 363 et de 202 (n° 2 et 6) empêchèrent ou faillirent empêcher la célébration des jeux au Cirque, noyé sous les eaux. La première, dit Tite-Live, provoqua une « immense terreur », parce que les hommes avaient le sentiment que les dieux refusaient les « apaisements » qu'ils offraient à leur colère. Mais le prodige n'est pas la crue du Tibre : c'est l'épidémie (*pestilentia*), bien antérieure, que Rome tentait ainsi d'arrêter par des expiations répétées, d'abord par un lectisterne, le troisième depuis la création du rite [19] ; puis par des jeux, et telle fut l'origine du théâtre romain [20] ; en dernier lieu, par la plantation rituelle du clou au Capitole, qui eut finalement raison du mal. L'inondation sème l'épouvante, non parce que c'est un prodige, mais parce qu'elle empêche l'expiation du prodige. En 202, les eaux se retirèrent au dernier moment et permirent que les jeux, qui avaient été transférés à la porte Colline, aient lieu dans leur cadre normal [21]. Mais prodiges et crue, quoique rapportés successivement, sont bien distincts [22] : l'inondation, qui n'est pas un prodige et qui n'a pas à être expiée, ne provoque que la *religio*, la « crainte religieuse », ce qui suffit amplement. Oserai-je parler de littérature « paraprodigiale » ?

La relation des prodiges de 192 (n° 8) reproduit, en variant à peine, le même schéma type, en trois temps : annonce des prodiges, expiation, inondation [23]. Le seul cas vraiment douteux reste celui de 193 (n° 7), où l'inondation est rapportée *avant* les prodiges [24], dont le nom, *horum prodigiorum causa*, n'est mentionné qu'à la fin : faut-il inclure l'inondation dans la liste, ou l'en exclure ? La cause, après tout ce qui précède, me paraît entendue. Si graves qu'elles soient en pertes de vies humaines ou en dégâts matériels, les inondations du Tibre ne sont pas des prodiges. À lui seul, l'ordre d'exposition de deux de nos textes (n° 6 et 8), je veux dire la

19. 7, 2, 1-3 : *et hoc et insequenti anno... pestilentia fuit... pacis deum exposcendae causa tertio tum post conditam Vrbem lectisternium fuit ; et cum uis morbi nec humanis consiliis nec ope diuina leuaretur... ludi quoque scenici...*

20. 7, 3, 1-2 : *nec tamen ludorum primum initium procurandis religionibus datum aut religione animos aut corpora morbis leuauit. Quin etiam, cum medios forte ludos Circus Tiberi superfuso inrigatus impedisset, id uero, uelut auersis iam dis aspernantibusque placamina irae, terrorem ingentem fecit.*

21. Les *ludi Apollinares*, du 6 au 13 juillet, à la fin de la République. Si problématique que soit la concordance du calendrier julien et du calendrier républicain, on a d'autres exemples de ces inondations d'été, dues à des pluies d'orage diluviennes (comme en -13, vers le 4 juillet, ou en + 217, à partir du 23 août, n° 15 et 26 ; cf. Le Gall, *Tibre*, p. 30 sq.).

22. Liv., 30, 38, 8-9 : *prodigia quoque nuntiata... terrorem attulerant* (rétrécissement du disque solaire, foudre, pluies de pierres, tous expiés)... *id prodigium more patrio nouemdiali sacro, cetera hostiis maioribus expiata.* Puis le texte repart, § 10-12 : sur ces entrefaites, *inter quae etiam aquarum insolita magnitudo in religionem uersa ; nam ita abundauit Tiberis ut ludi Apollinares...*

23. 35, 21, 2-6 : *nuntiatum est... supplicatum est... Tiberis infestiore quam priore anno impetu illatus urbi duos pontis, aedificia multa, maxime circa Flumentanam portam, euertit...* Texte à propos duquel je ne partage pas l'embarras de Le Gall, *Culte T.*, p. 63, n. 1.

24. 35, 9, 2-5 : *aquae ingentes eo anno fuerunt et Tiberis loca plana urbis inundauit ; circa portam Flumentanam etiam collapsa quaedam ruinis sunt ; et porta Caelimontana fulmine icta est... lapidibus pluit...*

séquence énumération, expiation des prodiges, inondation, offre, me semble-t-il, la preuve décisive que l'inondation n'en est pas un. Une fois expiés, le chapitre des prodiges est clos. Le récit peut repartir vers de nouvelles terreurs. Cataclysmes qui épouvantent les populations et cause de *religio*, les débordements du fleuve sont mentionnés par les historiens parmi les faits marquants de l'année, tout ce qui en fait un *annus insignis*, comme le gigantesque incendie de 203 (n° 5), année où, en l'absence de prodiges, il n'y eut à signaler que cette catastrophe, le niveau des eaux et le prix étonnamment bas du ravitaillement [25].

Avec Dion Cassius, tout change : en 60, la République touche à sa fin. La procuration des prodiges, pris en charge par l'État et expiés en bloc au début de l'année suivante, est tombée en désuétude, rendue caduque par l'évolution des mentalités [26]. Le prodige n'avertit plus de la colère des dieux, de la rupture de la *pax deum* : il annonce l'avenir, à l'égal des présages. Signe de la prédestination dévolue à des chefs charismatiques, il peut même être bénéfique et préfigure un destin d'exception. Il convient alors, non plus de l'expier, mais de le décrypter, comme les haruspices étrusques y excellaient depuis longtemps. L'ouragan de 60 [27], contemporain du premier triumvirat, encore secret (n° 9b), celui de 32, à la veille de la guerre d'Actium (n° 11b), annoncent les bouleversements qui, comme le pont Sublicius, vont balayer l'État, puis Antoine [28]. Le 16 janvier 27, le surnom *Augustus* vint « accroître » la sacralité du prince : l'inondation qui survint dans la nuit du 16 au 17 signifiait cette « montée » [29] par laquelle, comme les eaux, il tiendrait Rome sous son pouvoir (n° 12). Comme chez Suétone où voisinent prodiges, présages, *omina* de toute sorte, des listes composites de signes (n° 12-13 : σημεῖον, προσημαίνεσθαι) mêlent prodiges de type ancien, inondations, événements funestes de mauvais présage, tels les incendies [30], ou *mirabilia* comme le phénix vu en Égypte. Il n'y a plus que des traditionalistes comme Tibère ou Tacite pour laisser à leur juste place les inondations : l'empereur, qui se refuse à voir en elles un prodige, τέρας, justifiant la consultation des Livres Sibyllins [31], et qui, à la fois rationaliste et homme d'État, préfère nommer des curateurs du Tibre [32]

25. 30, 26, 5 : *annus insignis incendio ingenti, quo cliuus Publicius ad solum exustus, et aquarum magnitudine et annonae uilitate fuit.*

26. Cf. la phrase célèbre de Liv., 43, 13, 1 : *non sum nescius ab eadem neclegentia, qua nihil deos portendere uulgo nunc credant, neque nuntiari admodum ulla prodigia in publicum neque in annales referri.*

27. Signe « figuratif », εἰκών, dit Dion Cassius, 37, 58, 2-4, des malheurs à venir.

28. Les ouragans (χειμών, *tempestas, turbo*) qui, eux, sont de véritables prodiges. Qu'est-ce donc qui les différencie des inondations ? Je répondrai : leur rareté et leur gravité (cf. *infra*). Les inondations reviennent chaque année. Les ouragans, les cyclones (qui déracinent les arbres : Cass. Dio, 37, 58, 2-4 ; Obseq., 62) sont exceptionnels. Ils sont aussi dévastateurs. Les vents forts, qui se situent au même degré que les crues ordinaires, ne sont pas tenus pour des prodiges.

29. Cass. Dio, 53, 20, 1 : ὅτι τε ἐπὶ μέγα αὐξήσοι, qui renvoie à l'étymologie *Augustus, augere* ; cf. Suet., *Aug.*, 7, 4 : *ab auctu*. Sur ces inondations de l'époque augustéenne, cf. P. Gros, *Aurea templa*, Rome, 1976, p. 18-20, qui date l'inondation évoquée par Horace, *carm.*, 1, 2 (notre n° 11), non de 44 (malgré *scelus, Caesaris ultor*), mais après Actium, en 29 ou 28.

30. Πῦρ : 50, 8, 3 ; 53, 33, 5 ; 58, 26, 5.

31. Préconisée par Asinius Gallus, bien que l'inondation ne soit due qu'à des causes naturelles : *continuis imbribus auctus Tiberis* (Tac., *ann.*, 1, 76, 1 ; Cass. Dio, 57, 14, 7-8).

32. Sur l'institution, Le Gall, *Tibre*, p. 135-183.

pour réguler le fleuve (n° 18), et l'historien des guerres civiles. Soulignerai-je, au passage, le renfort que la parole impériale apporte à ma thèse ? Non, l'inondation, qui n'est pas du ressort des Livres Sibyllins, n'était pas, pour la vieille Rome, un prodige.

La page saisissante de Tacite sur les prodiges de 69 (n° 20) apparaît comme une brillante amplification des notices de Tite-Live. La disposition est la même : une liste de *prodigia* [33] close par une conclusion partielle sur ces superstitions d'un autre âge (*rudibus saeculis*) ; puis le texte repart sur l'inondation du Tibre [34], désastre dans l'immédiat, cause d'épouvante pour l'avenir, spectacle effroyable de gens emportés par le courant, de maisons qui s'effondrent avec le retrait des eaux, sans omettre le spectre de la famine et la destruction du pont Sublicius, *proruto ponte Sublicio*. Les inondations de la Somme au printemps 2001, celles, qu'on ne compte plus, du midi de la France, le souvenir des tempêtes de décembre 1999, nous rapprochent, dramatiquement, de ces évocations terribles de l'Antiquité. D'autant, poursuit Tacite, que la paralysie de la circulation, bloquée par les éboulements, faisait figure de prodige et — amalgame révélateur — de présage catastrophique [35] : signe, pour Othon, d'une situation sans issue, et, pour nous, preuve *a contrario* que le prodige, si prodige il y avait, n'était pas lié à la ruine du pont [36].

Dommages matériels, drames humains, si souvent répétés qu'ils hantent en permanence la mémoire romaine, épreuves interminables comme, le précise Dion Cassius, en 23 av. J.-C., quand on circula en barque dans Rome pendant trois jours, et en 5 ap. J.-C., pendant sept jours (n° 13 et 16), et qui n'en finissent pas de recommencer, quand les eaux reviennent jusqu'à douze fois (n° 9) [37], les colères du fleuve font peur. Car elles sont plus que le « déchaînement » des éléments naturels. Elles expriment la redoutable puissance d'un dieu, génératrice de *religio* : « crainte religieuse » si communément répandue qu'elle parcourt nos textes, de Tite-Live (n° 1 et 6) à Pline, célébrant le grand fleuve de l'Italie, aux crues soudaines, *auctu semper religiosus uerius quam saeuus* [38].

33. *Hist*., 1, 86 : *prodigia insuper terrebant diuersis auctoribus uolgata* (statue qui se tourne, bœuf qui parle, etc.). Prodiges qu'Othon ne manquera pas d'expier avant son départ (1, 87, 1 : *Otho, lustrata urbe*...).

34. *Sed praecipuus et cum praesenti exitio etiam futuri pauor subita inundatione Tiberis*... Évocation dont se souvient Pline, *epist*., 8, 17 (n° 22).

35. *A fortuitis uel naturalibus causis in prodigium et omen imminentium cladium uertebatur.*

36. Je passe plus rapidement sur les inondations des IIe-IIIe siècles. Faut-il mettre ces inondations, et d'éventuelles reconstructions du pont Sublicius, en rapport avec les monnaies ou médaillons décrits dans mon article du *BSAF*, n. 11-15 ? Quant aux textes, ils reproduisent les schémas usuels. Ainsi les énumérations, hors chronologie, de l'*Histoire Auguste* : sous Hadrien, *SHA*, *Had*., 21, 5-6, *fuerunt eius temporibus fames, pestilentia, terrae motus... fuit etiam Tiberis inundatio* ; Antonin, *Ant*., 8, 2, *opera eius haec exstant... pons Sublicius* ; et 9, 1-3, parmi les malheurs qui advinrent sous son règne : incendies, *fuit et inundatio Tiberis*, apparition d'une comète, naissance d'un enfant à deux têtes (frères « siamois ») et de quintuplés, etc. ; Marc Aurèle, *M. Aur*., 8, 4-5 : *prima Tiberis inundatio, quae sub illis grauissima fuit ; quae res et multa Vrbis aedificia uexauit et plurimum animalium interemit et famem grauissimam peperit ; quae omnia mala Marcus et Verus*...

37. Liv., 38, 28, 4 : *aquae ingentes eo anno fuerunt ; Tiberis duodeciens campum Martium planaque urbis inundauit*. Plutôt que d'interpréter « 12 jours » (*RE*, *supra*, n. 11 : « 12 Tage oder 12mal »), je préfère entendre que les eaux se retirèrent, puis revinrent douze fois de suite, comme lors des fouilles de la villa de la Farnésine, découverte en 1879, qui furent interrompues cinq fois par les eaux du Tibre (Le Gall, *Tibre*, p. 19).

38. *NH*, 3, 55.

Qu'au cours de ces crues à répétition, une à peu près tous les vingt-cinq ans, le pont Sublicius ait été, à mainte reprise à l'époque républicaine, emporté ou seulement endommagé, c'est plus que vraisemblable [39]. Mais les sources pontificales sur lesquelles se fondent les annalistes, puis les historiens, n'y attachent pas une importance considérable. Les Romains ne vivaient pas les yeux rivés sur le pont Sublicius, pas plus que nous sur le zouave du pont de l'Alma. Les auteurs grecs, Denys d'Halicarnasse qui, avant Pline, est le premier à s'étonner du tabou du fer, et qui le mentionne pour lui-même, non pour éclairer par comparaison, comme le fera l'encyclopédiste, le statut du bouleutérion de Cyzique [40], Plutarque, Dion Cassius qui, au fil des temps, énumère ses destructions, sont, à cet égard, beaucoup plus proches de nous, sensibles, comme nous, à ces singularités de la vieille Rome qui semblaient aller de soi aux Romains eux-mêmes. « Crainte religieuse », mais non hantise du prodige : *item... religiosum est*, dit à nouveau Pline, témoin de la *religio* qu'inspire le Fleuve, qu'inspire le Pont.

Quant à la notion de prodige, il faut la manier avec autant de prudence que le collège pontifical et le sénat eux-mêmes et ne l'employer qu'au sens propre, celui des prêtres et des autorités publiques. Tout événement extraordinaire ou traumatisant n'est pas un prodige public, pris en charge par la religion d'État. La « procuration » des prodiges assumés chaque année par l'État romain ne prend pas en compte les destructions répétées du pont Sublicius, qui ne relèvent que des obligations ponctuelles des prêtres ou des peurs populaires et dont, par suite, l'histoire officielle n'a pas à tenir la liste. On comprend assez bien cette indifférence et ce fatalisme (relatifs). Que l'inondation soit une catastrophe humaine, certes. Mais, si complexe que soit le régime du Tibre, elle est explicable par des causes naturelles, fonte des neiges ou pluies torrentielles [41] ; elle revient à intervalles réguliers, ne serait-ce que sous une forme bénigne, avec le retour annuel des hautes eaux. Elle n'a donc aucun des caractères requis du prodige. Les plus affreuses catastrophes, quand elles se banalisent, n'échappent pas à l'accoutumance.

Je me suis efforcée d'établir que ni la destruction du pont par les inondations, ni même les inondations du Tibre ne sont des prodiges, et j'espère, par une relecture attentive des textes, y être parvenue. Néanmoins, événements funestes, vécus comme tels par des populations désemparées, elles côtoient en permanence l'univers du prodige : les historiens les rapportent dans des rubriques voisines ; les modernes les rangent souvent, à tort, parmi eux. Dans l'Antiquité, déjà, cette confusion s'appliquait aussi à d'autres événements terrifiants, tenus pour prodiges par la conscience populaire, à défaut de l'autorité sacerdo-

39. Je notais ci-dessus les causes, autres que les inondations (ouragans, incendies, accidents divers), qui pouvaient provoquer la ruine du pont. Au tableau *Inondations du Tibre*, on relèvera cinq de ces destructions (∩), recensées entre - 60 et + 69 : une approximativement tous les vingt-cinq ans. Le rapprochement avec la périodicité des inondations n'est pas sans intérêt.

40. *Supra*, n. 8.

41. Le Gall, *Tibre*, p. 14 sq. et 28-35 ; *Culte T.*, p. 62.

tale [42]. L'aboutissement de ce processus d'identification sera la nouvelle conception du « prodige-présage », qui s'impose à la fin de la République et sous l'Empire. Cette plasticité, qui contraste avec les normes rigides prêtées à la religion d'État en matière de prodige, incite à faire retour sur la notion, peut-être même à en nuancer la définition.

Qu'est-ce qu'un prodige ? Des diverses définitions qui en ont été données, je retiendrai particulièrement celle de R. Bloch, dans son dernier ouvrage : « c'est un phénomène imprévu et terrible, transgressant les lois de la nature, et suscité par la colère des dieux » [43]. Telle est la théorie. Dans la pratique, pourquoi des signes comparables sont-ils, les uns, reconnus comme prodiges, les autres, non ? Où passe la frontière ténue qui sépare le normal et l'anormal, la nature et le prodige [44], et, plus précisément, l'étonnant, ou l'exceptionnel, et le prodigieux ? De ces faits terrifiants et ambigus, qui obligent à s'interroger sur la notion même de prodige, je citerai une liste hétérogène de cinq cas exemplaires, qui se partagent eux-mêmes entre comportements déviants et catastrophes naturelles, les uns atteignant l'homme, les autres, son environnement. Sous la première rubrique, je rangerai l'inceste des Vestales, que les modernes tiennent communément pour un prodige, et « l'affaire des poisons », imputable aux matrones. À la seconde appartiennent le prodige du lac Albain, les tempêtes, les foudres.

Les affaires d'*incestus* [45], mettant en cause les Vestales [46], sont particulièrement proches de nos inondations : ce sont des fautes exceptionnelles, mais elles ne sont que trop fréquentes au regard de la pureté rituelle. Sur les huit cas recensés sous les Tarquins et sous la République, et qui peuvent concerner une, deux, jusqu'à trois coupables, trois restent en dehors de tout prodige [47]. Quatre autres sont en relation avec des prodiges, mais ne sont pas des prodiges : ils sont la faute rituelle qui le déclenche [48]. On y retrouve le même schéma : inceste, prodige, condamnation de la coupable (ensevelie vivante) ; et c'est précisément le prodige qui dénonce l'inceste. L'année 216 est à part : après la défaite de Cannes, on découvrit, entre

42. Les réactions sont identiques devant le phénomène inverse, les basses eaux du Rhin : *apud imperitos prodigii loco accipiebatur ipsa aquarum penuria... quod in pace fors seu natura, tunc fatum et ira dei uocabatur* (Tac., *hist*., 4, 26, 1-2).

43. *La divination. Essai sur l'avenir et son imaginaire*, Paris, 1991, p. 75. Également *Les prodiges dans l'Antiquité classique*, Paris, 1963, p. 2 et 82. Les débordements du fleuve, annuels, ne sont que trop prévisibles.

44. Cf. la réflexion de F. Guillaumont, *La nature et les prodiges dans la religion et la philosophie romaines*, dans *Le concept de Nature à Rome*, Paris, 1996, p. 43-64.

45. Le concept est réétudié par Ph. Moreau, *« Incestus » et « prohibitae nuptiae »*, Paris, 2002, p. 137-150.

46. Cf. S. Montero Herrero, *Diosas y adivinas. Mujer y adivinación en la Roma antigua*, Madrid, 1994, p. 83 sq., sous le titre « El *crimen incesti* de las vestales como prodigio » ; C. Lovisi, *Vestale, « incestus » et juridiction pontificale sous la République romaine*, dans *MEFRA*, 110, 1998, p. 699-735. Pour toute cette analyse, je renvoie à la thèse, à paraître, de Caroline Février, *Le Pontife et le Décemvir. L'expiation des prodiges à Rome*, Université Paris IV - Sorbonne, 2001, p. 194-198 et 715-720.

47. En 337, Minucia (Liv., 8, 15, 7-8 ; Oros., 3, 9, 5) ; 273, Sextilia (Liv., *per*. 14, 7 ; Oros., 4, 2, 8) ; 266, Caparronia (Oros., 4, 5, 9). J'hésite à mettre ces deux derniers cas en rapport avec la *pestilentia* signalée par Oros., 4, 5, 6-7.

48. En 483, Oppia (Liv., 2, 42, 10-11 ; Dion. Hal., 8, 89, 4) ; 472, Orbinia (Dion. Hal., 9, 40, 3) ; 114, Aemilia, Licinia et Marcia (foudroiement de la jeune Helvia : Obseq., 37 ; Cass. Dio, 26, frg. 87 ; Plut., *Q. R*., 83). De la référence, sous Tarquin l'Ancien (Pinaria), aux Livres Sibyllins (Dion. Hal., 3, 67, 3), je déduis quelque prodige.

autres prodiges [49], que deux Vestales, Opimia et Floronia, avaient fauté. L'une se suicida, l'autre subit son châtiment. *Hoc nefas* (le sacrilège) *cum inter tot, ut fit, clades in prodigium uersum esset*, on envoya Fabius Pictor en ambassade à Delphes et, sans attendre, on ensevelit vivants — *minime Romano sacro* — les deux couples de Grecs et de Gaulois. *In prodigium uertere* : la formule n'indique-t-elle pas clairement que, de tradition, l'inceste des Vestales n'était pas un prodige ?

À cet épisode funeste, je rattacherai un autre cas, qui concerne toujours les Vestales. En 206, *multa prodigia nuntiabantur*. Mais ce qui, plus que tout, sema la terreur, c'est qu'une Vestale négligente avait laissé s'éteindre le feu sacré. Le grand pontife la fit fouetter. Mais la faute fut tenue pour un prodige, et expiée par les mêmes rites [50]. Comment un événement grave, mais naturel, passe-t-il au statut de prodige ? Pour le feu de Vesta, on ne peut guère citer que deux autres textes : Obsequens, 8, pour l'année 178 (encore n'est-il pas clair si le prodige est l'incendie du temple de Vénus, ou l'extinction du feu, ou les deux) ; et la notice détaillée de Denys d'Halicarnasse, qui indique que l'extinction du feu est un des signes, parmi d'autres, qui dénoncent la faute de la Vestale. Quelle est la portée de ce témoignage unique [51] ? Il est trop tôt pour conclure. Mais je relève que 216, après Cannes, 206 (le prodige est donc de 207, avant ou après le Métaure), ne sont pas des années anodines dans la mémoire romaine.

Venons-en à nos empoisonneuses. En 331, les morts suspectes des premiers personnages de l'État furent attribuées, non à une *pestilentia*, mais au poison. On découvrit les coupables. Près de deux cents matrones [52] furent impliquées dans l'affaire, qui fut considérée comme un prodige, *prodigii ea res loco habita*, mise au compte de la démence (*captis... mentibus*), et expiée par la plantation du clou. L'affaire, sans précédent,

49. Liv., 22, 57, 2-6 : *territi etiam super tantas clades cum ceteris prodigiis, tum quod duae Vestales eo anno...* ; Plut., *Fab.*, 18, 3.

50. 28, 11, 1-7 : *id quamquam nihil portendentibus dis, ceterum neglegentia humana acciderat, tamen et hostiis...* (cf. n. suiv.).

51. Dion. Hal., 2, 67, 5. Mais je ne dirai pas pour autant, avec MARQUARDT, *Culte*, II, p. 28 sq. : « s'il s'éteignait de lui-même, on regardait cela comme un *prodigium* ». Je suis sensible à la parenté des deux textes, Liv., 28, 11, et Denys : même climat d'angoisse ; cette angoisse se fixe, pareillement, sur l'extinction du feu,

§ 1 *in ciuitate tanto discrimine belli sollicita*

§ 6 *plus omnibus... prodigiis terruit animos hominum ignis...*

ἢν ὑπὲρ ἅπαντα τὰ δεινὰ Ῥωμαῖοι δεδοίκασιν ἀφανισμοῦ τῆς πόλεως σημεῖον

« l'extinction du feu que les Romains redoutent plus que toute autre calamité... ils y voient un présage de destruction pour leur cité » ;

même conclusion rituelle,

§ 7 *et hostiis maioribus procurari et supplicationem ad Vestae haberi placuit*

πολλαῖς... θεραπείαις ἐξιλασκόμενοι

« quand le cas se présente ils procèdent à maintes [je modifie ici la traduction de V. FROMENTIN et J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres] cérémonies expiatoires ».

Aussi croirais-je volontiers ou que Tite-Live est la source de Denys, ou qu'ils ont une source commune. J'ajouterai que le texte de Denys n'est pas cohérent : si l'extinction du feu dénonce réellement et dans tous les cas l'inceste, comment se fait-il qu'elle soit punie par le fouet, châtiment des fautes vénielles, et non par la mort de la coupable ? À mon sens, Denys, sur la foi d'une source mal interprétée, a généralisé ce qui ne fut qu'une procédure exceptionnelle. Le grand pontife Licinius, faisant fouetter la coupable, s'est sagement conformé à la tradition ; pour apaiser l'angoisse populaire, il y a ajouté un rituel d'expiation des prodiges que Tite-Live détaille, et que Denys se contente de résumer.

52. Liv., 8, 18 (vingt au § 8, cent soixante-dix autres au § 10).

resta sans exact équivalent dans la chronique ultérieure de la vieille Rome [53]. *In prodigium uertere, prodigii loco haberi* : ces formules ne sont pas seulement imputables au rationalisme de l'historien [54]. Le prodige est un phénomène évolutif. Il est des affaires de mœurs, ou criminelles, ou des négligences coupables qui, en d'autres temps, ne seraient pas des prodiges, et qui, dans certaines circonstances, le deviennent.

Soudaine, inexpliquée, unique dans les annales de Rome, la montée des eaux du lac Albain, en 398, a tous les caractères du prodige, cataclysme sans cause apparente, puisqu'il n'y avait eu ni pluies, ni chutes de neige, et qui ne pouvait donc avoir été envoyé que par les dieux [55]. Le cas des tempêtes, plus complexe, est soumis à une sorte d'échelle des valeurs. Seuls les ouragans, les véritables cyclones, qui dépassent de très loin les vents violents, mais « normaux », sont tenus pour des prodiges. Ainsi la tempête mémorable du 20 avril 182, qui transporta la porte du temple de la Lune, sur l'Aventin, jusqu'au mur arrière du temple de Cérès. La relation de Tite-Live est très claire [56]. Le printemps fut marqué par des tempêtes à répétition, *uer procellosum*. Mais seule celle-là, *atrox*, fut tenue pour un prodige, anormal, signe divin : *in prodigium uersa ea tempestas*. Bien différente avait été la « pluie miraculeuse » de 211 : dès que de violents orages mêlés de grêle eurent écarté de Rome Hannibal, aussitôt, le temps redevint parfaitement calme ; *in religionem ea res apud Poenos uersa est* [57].

On pourra s'étonner, en revanche, qu'un phénomène beaucoup moins exceptionnel comme la foudre soit un prodige : il était sans doute plus fréquent que les inondations. C'est, on le sait, un des prodiges les mieux définis, confié, de toute antiquité, aux soins des pontifes, dès la création de leur sacerdoce par Numa, avant de l'être à ceux des haruspices. Mais les justifications ne manquent pas à ce caractère prodigial. Phénomène céleste, la foudre vient des espaces où résident les dieux, et aucune explication scientifique unanimement reçue des anciens ne parvenait à en rendre compte. La reconnaissance comme prodiges d'État des phénomènes qui lui sont liés est néanmoins soumise à des conditions fort restrictives. Le tonnerre n'est un prodige que quand il éclate dans un ciel serein, la foudre que quand elle tue ou qu'elle frappe un lieu public ou consacré. Tel est le bilan des cinq cas exemplaires sur lesquels nous nous interrogions. Faut-il les verser au chapitre des prodiges ? La réponse n'est pas sans nuances. L'inceste des Vestales ? unique (en 216). L'affaire des poisons ? unique (en

53. L'affaire de 180, Liv., 40, 36, 14 — 37, est sans commune mesure avec celle de 331. Le prodige est l'épidémie, *pestilentia*, expiée après consultation des livres Sibyllins, par l'offrande de statues aux divinités de la santé, Apollon, Esculape, Salus, et par deux jours de supplication. L'enquête sur d'éventuels empoisonnements, la condamnation d'*une* matrone, Hostilia, l'épouse du consul, sont indépendantes du prodige. Pour les deux empoisonnements de 151, Liv., *per.* 48, 12-13 ; Val. Max., 6, 3, 8, il n'est même plus question de prodige. Cf. J.-M. Pailler, *Les matrones romaines et les empoisonnements criminels sous la République*, dans *CRAI*, 1987, p. 111-128.

54. Liv., 1, 45, 5 ; 8, 18, 11 ; 22, 57, 4 ; 26, 45, 9 ; 40, 2, 3 ; 40, 37, 1 ; 40, 59, 8 ; 42, 20, 1 ; 44, 37, 8.

55. Liv., 5, 15 — 19, 1 ; ainsi que Dion. Hal., 12, 10 ; Plut., *Cam.*, 3. Cf. A. Grandazzi, *Une nouvelle hypothèse sur le miracle du lac Albain*, dans *BAGB*, 2003, p. 96-106.

56. 40, 2, 1-3 ; cf. H. Le Bonniec, *Le culte de Cérès à Rome*, Paris, 1958, p. 267-269.

57. 26, 11, 2-4.

331). Le lac Albain ? unique. Les tempêtes ? et même les foudres ? c'est selon...

Le prodige n'est donc pas une catégorie fermée. Il est des prodiges classiques, de longue date répertoriés par la tradition. Il en est d'autres qui surgissent, totalement neufs et qui prennent au dépourvu les prêtres et les magistrats les plus expérimentés. Un événement atroce, une souillure inconnue peuvent venir enrichir l'univers du prodige, tel le premier androgyne signalé en 209, et qui ne laisse pas d'être troublant, tant cette reconnaissance est tardive. Telle aussi la crue du lac Albain. D'autres, pour lesquels il y a des précédents, mais qui ne sortaient pas du champ humain, sont une fois reconnus comme prodige, sans qu'il soit toujours clair si cette « promotion » est temporaire ou définitive : ainsi l'inceste des Vestales de 216 ou l'extinction du feu sacré en 206 (et 178 ?). À quelles conditions se fait cette reconnaissance ? J'en indiquerai trois : gravité, rareté [58], réceptivité. Que seul un fait exceptionnel (le débordement du lac Albain, les empoisonnements de 331) et « affreux », *atrox*, *foedus*, ait chance d'accéder à la catégorie du prodige, on le conçoit sans peine. Encore faut-il que l'opinion publique y soit disposée. C'est ce qui se produit dans les périodes de désarroi, de panique collective [59], après Cannes, au moment du Métaure, où une foule crédule, tant elle est traumatisée, est prête à recevoir comme « signe » ce qui, en temps normal, ne serait guère plus qu'un épouvantable fait divers : alors l'affreux événement est confié à l'expiation des prêtres, pour que tout rentre rapidement dans l'ordre. Alors émerge un prodige nouveau.

On assiste donc à une sorte de tension entre une science sacerdotale rigoureuse, soucieuse aussi bien de ne pas se laisser déborder par la pression de la foule que de ne négliger aucun avertissement de la colère divine, et une crédulité populaire qui s'épouvante de tout et vit dans la hantise des signes. L'autorité religieuse, politique, à Rome, en Étrurie, veille à tenir sous son contrôle les manifestations envahissantes de l'irrationnel. Il est fermement endigué, à Rome, par la procuration des prodiges d'État et sa solide organisation administrative ; en Étrurie, par la non moins solide « discipline » des haruspices. Sous l'Empire, ces garde-fous ne tiennent plus : aidés par la complicité d'un pouvoir politique qui y cherche désormais les signes de sa légitimité et de son investiture surnaturelle, les prodiges, devenus présages [60], envahissent tous les rouages de l'État. C'est la pente spontanée de la religiosité populaire que de crier partout et toujours au prodige (antique), au miracle (chrétien), et la réaction maîtrisée des autorités que d'y opposer un frein. Ainsi le tenaient, le tiennent en main, les autorités constituées de la République, sénat et magistrats du peuple romain, pontifes et décemvirs ; les haruspices, détenteurs de la science religieuse toscane ; ou, aujourd'hui encore, les autorités d'une

58. Cf. le commentaire de Tite-Live lui-même, sur l'essaim d'abeilles vu au Forum en 214 : *quod mirabile est, quia rarum* (24, 10, 11).

59. C'est ce que, à propos des Vestales, C. Lovisi, *MEFRA*, 110, 1998, p. 711, nomme « la malchance d'être coupables au mauvais moment ».

60. *In prodigium et omen*, dit Tacite, *hist.*, 1, 86, 3.

Église non moins strictement romaine. La santé des âmes est à ce prix. Faute d'alimenter leurs angoisses par le prodige, elles les nourrissent par la *religio*, qui en est comme le libre, l'incontrôlable substitut. Au prodige d'État, encadré, « procuré » (pris en charge), efficacement géré par un corps sacerdotal chargé de rétablir au mieux la *pax deum*, on opposera le fléau d'une *religio* diffuse, qui prolifère, malsaine et destructrice. La *religio* des petites gens est un succédané du prodige d'État.

On se demandera même si la tripartition romaine, d'ailleurs dissymétrique [61], *omina*, *auspicia*, *prodigia*, la dévolution des signes, depuis Numa, à des sacerdoces spécialisés, bref, la séparation radicale du présage, ominal ou augural, et du prodige, ne représente pas qu'une phase, majeure, impressionnante, mais néanmoins temporaire, dans l'histoire de la divination romaine. Un devin grec, en théorie, au moins, est polyvalent. Son nom n'assigne le μάντις ni aux présages signifiants que sont les σημεῖα, dans leur généralité, ni aux « monstrueux » prodiges que sont les τέρατα. Un haruspice étrusque l'est-il également ? Tanaquil est aussi experte dans l'exégèse du vol des oiseaux que dans l'art de décrypter les prodiges. La tombe François montre Vel Saties, vêtu de sa toge brodée, dans une scène d'auspication [62]. À la question posée au vieillard de Véies, *quidnam eo di portenderent prodigio*, fait écho, répond, si l'on pousse jusque-là l'audace, Tacite : *prodigia imminentium malorum nuntia* [63]. Oserai-je, avec une témérité dont je ne suis que trop consciente, reconnaître trois époques dans l'histoire du prodige romain ? une protohistoire royale, où, du monde flou des signes ominaux, multiples, indistincts, émerge lentement le prodige ; une phase glorieuse sous la République où, du v^e^ au début du i^er^ siècle, s'installe, règne en maîtresse, puis décline la *procuratio* ; sous l'Empire, le retour aux origines, selon la pente naturelle de la religiosité qui interroge indistinctement, avidement, tous les signes. La spécificité du prodige romain, ce qui le distingue de ses congénères grec et étrusque, n'est peut-être, pour l'essentiel, qu'un produit de l'histoire. Au sortir de l'époque royale, le prodige romain se ferme, il se crispe sur lui-même, maintenu « serré » sous la coupe d'une aristocratie dominante qui, dans le même temps, celui de la République naissante, met en œuvre la « serrata del patriziato ». Avec l'extinction de cette République aristocratique qui écartait le *monstrum* annonciateur du futur, comme elle se défiait du prophétisme inspiré, c'en est fini de l'exception culturelle que représente le prodige romain. Désormais, il rejoint la norme religieuse du monde antique.

Le retour aux origines est nécessaire. Mais il est difficile de faire parler les textes, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, qui, de l'époque royale et de ses signes, nous proposent une vision tardive, objet, de longue date d'ailleurs, d'une mise en forme et d'une réécriture littéraires. Je suis cependant frappée des indications suivantes. Les collèges sacerdotaux romains originels sont au nombre de deux, pontifes et augures ; mieux vaudrait dire,

61. Puisque les *omina* ne sont confiés à aucun sacerdoce particulier et ne relèvent, en toute liberté, que de la divination individuelle.

62. Cf. D. Briquel, *Le regard des autres*, Univ. de Franche-Comté, 1997, p. 59, 76-82 et pl. III.

63. Liv., 5, 15, 3 ; Tac., *ann.*, 15, 47, 1.

dans l'ordre chronologique (et non hiérarchique), augures et pontifes. Les premiers sont spécialisés, les seconds, généralistes [64]. Ils ont en charge l'ensemble des *sacra*, autrement dit la police des cultes. Denys d'Halicarnasse, énumérant leurs attributions, ne fait nul état des prodiges. Tite-Live, lui, mentionne *quaeque prodigia fulminibus alioue quo uisu missa* (1, 20, 7), ce qui reste vague. Au cours de son récit de la période royale, quels prodiges dénombrons-nous ? Outre les foudres, illustrées, chez Ovide (*fast.*, 3, 285-348), par le savoureux dialogue de Numa et de Jupiter (Elicius), nous observons, sous son successeur, Tullus Hostilius, la première pluie de pierres, expiée par le *nouemdiale sacrum* (soi-disant prescrit par les haruspices, ce qu'on ne saurait croire). Tullus meurt, contaminé par une épidémie qui n'a rien de « prodigieux », d'une manipulation magique si mal conduite qu'il en est foudroyé (Liv., 1, 31). Le prodige romain est encore dans l'enfance.

Sous les rois étrusques apparaissent des prodiges d'un autre type, à l'étrusque : prodiges présages (annonciateurs de l'avenir), bénéfiques de surcroît, et somptueusement orchestrés par la tradition historiographique. Tanaquil interprète le prodige de l'aigle qui, criant, battant des ailes, ôte puis rend à Tarquin sa coiffure : manifestation si complexe qu'elle combine le lexique du présage à celui du prodige, *augurium*, *prodigiorum*, *auspicium* (1, 34, 9). De même pour l'auréole de feu qui enveloppe la tête de Servius enfant (1, 39, 1-3). Nous restons donc dans le flou quant à la définition de ces premiers prodiges « romains », mis à part les deux cas bien répertoriés que sont les foudres et les pluies de pierres.

Dans la suite des temps, est-il plus aisé de circonscrire le prodige ? Où passe la frontière entre l'auspice et le prodige, l'*omen* et le *prodigium* ? Je ne me risquerai pas à spéculer sur les signes célestes : dira-t-on qu'aux augures [65] appartiennent les éclairs, qui peuvent être favorables ou défavorables ; aux pontifes ou aux haruspices, les foudres, qu'il faut toujours expier ? Quand un pic, si réputé comme oiseau augural, se perche sur la tête du préteur Aelius Tubero, comportement insolite, on en conviendra, et qui, disent les haruspices, annonce une catastrophe, soit pour l'État, soit pour sa famille [66], sommes-nous vraiment dans la zone du prodige, effrayant, contre nature, ou seulement devant un *omen* particulièrement surprenant ? Le halo de flou qui entoure le prodige romain et l'isole de la masse des « signes » est encore loin d'être dissipé : définition — où s'arrête la « nature », où commence le contre-nature ? découverte progressive, au cours de l'histoire, de prodiges d'un type nouveau, tel le premier androgyne, en 209 : le savoir-faire des pontifes, la « discipline » des haruspices n'ont rien d'une science exacte, tant ils recèlent d'approximations, tant ils sont susceptibles d'évolution.

64. Cic., *ND*, 1, 122 : *sacris pontifices... auspiciis augures praesunt*. Sur les attributions des pontifes, cf. maintenant F. Van Haeperen, *Le collège pontifical (3e s.a.C.-4e s.p.C.)*, Bruxelles-Rome, 2002, p. 67-77 et *passim*.

65. Sur les complexités de l'art augural, cf. les remarques de Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, Paris, 1879-1882, IV, p. 57-60 et 205-208 ; plus généralement, J. Linderski, *The augural Law*, dans *ANRW*, II, 16, 3 (1986), p. 2146-2312.

66. Val. Max., 5, 6, 4 ; Plin., *NH*, 10, 41.

Nous n'avons pas oublié le pont Sublicius, point de départ de cette incursion dans le monde imprévisible du prodige. Quel était donc son statut religieux ? Que ce soit un monument sacré, ἱερός, protégé par le tabou du fer, les sources, grecques plus encore que romaines, nous le disent sans ambiguïté. Si sa destruction, négligée par l'historiographie officielle, n'était pas un prodige, à chacune de ses reconstructions, les pontifes y célébraient des *sacra*, dont la nature, le contenu, nous demeurent inconnus. C'est ce que je voudrais maintenant tenter de préciser : en quoi consistaient ces *sacra* des pontifes, dont fait état le texte fondamental, mais laconique et souvent mal interprété, de Varron [67] ? et quel est l'adjectif latin que traduit ἱερός ? Ces *sacra* sont des cérémonies exceptionnelles, non des rites annuels comme les Argées [68], ou les danses des Saliens, ou les fêtes des sanctuaires de la rive droite [69]. J'entends, dans la phrase elliptique de Varron, comme chez Denys d'Halicarnasse, qui en dérive [70], les rites solennels, spécifiques, mis en œuvre par les pontifes aux deux extrémités du pont, sur la rive droite, au Trastevere, *et uls*, et sur la rive gauche, urbaine, au Forum Boarium, *et cis*, chaque fois qu'il était nécessaire de procéder à sa *restitutio*.

Deux épisodes, célèbres, encore plus exceptionnels, de l'histoire de Rome, peuvent nous aider à retrouver l'esprit, la nature de ces cérémonies. Il s'agit de la remise en état des sanctuaires souillés par la présence de l'ennemi, après l'invasion gauloise de 390, et, plus proche encore de notre sujet, de la reconstruction du Capitole après l'incendie de 69 ap. J.-C. Dans les deux cas, les opérations commencèrent par un rituel expiatoire [71]. Tite-Live ne nous dit pas de quelle nature furent les expiations de 390. Mais Tacite a longuement décrit la lustration, accomplie par le préteur, dirigée par le pontife, qui, en 69, purifia sacralement le Capitole des souillures laissées par l'incendie. C'est à une cérémonie de cette nature que je songerai pour les *sacra* pontificaux du pont Sublicius.

Le rite de la lustration, en effet, convient particulièrement dans le cas présent. La *lustratio* est le cercle protecteur [72], créé par le parcours de la victime sacrificielle, qui purifie des souillures passées [73] et, pour l'avenir, isole des influences mauvaises. Le rite est l'un de ceux, bien sûr, que l'on prescrit pour l'expiation des prodiges : ainsi après ceux de 69, énumérés

67. *LL*, 5, 83. Ma traduction (*supra*, n. 7), qui s'éloigne sensiblement de celle de J. Collart (« ... de même qu'il fut par eux souvent restauré : c'est grâce à lui qu'on peut célébrer des cultes avec pleine solennité en deçà et au delà du Tibre »), est plus proche de la Loeb. Cl. Libr. (« since in that connexion rites are performed on both sides of the Tiber with no small ceremony »). Je donne à *sacra* non pas le sens général de « culte » (permanent), mais celui, beaucoup plus précis, de « cérémonie » (ponctuelle).

68. État de la question dans F. Van Haeperen, *Le collège pontifical*, p. 376-378.

69. Par exemple aux bois sacrés (*luci*) de Furrina (*Furrinalia* du 25 juillet) et de Dea Dia, *natalis* des deux temples de Fors Fortuna (24 juin).

70. Quand il indique, 3, 45, 2, que, s'il était endommagé, les pontifes y veillaient, οἱ ἱεροφάνται θεραπεύουσι, et, lors de sa remise en état, y célébraient des sacrifices ancestraux, θυσίας τινὰς... ἅμα τῇ κατασκευῇ πατρίους = *restitutus cum ideo sacra...*

71. Liv., 5, 50, 2 : *fana omnia... restituerentur... expiatioque eorum...* ; Tac., *hist.*, 3, 71-72 ; 4, 53 : *spatium omne quod templo dicabatur euinctum uittis coronisque ingressi milites, quis fausta nomina, felicibus ramis... lustrata suouetaurilibus area...*

72. Macr., *Sat.*, 3, 5, 7 : *lustrare significat circumire.*

73. Serv., *Aen.*, 3, 279 : *lustramur, id est purgamur... expiamur.*

par le même Tacite, le départ d'Othon, *lustrata urbe*. Mais, hors de tout prodige, c'est, dans la religion privée, celui qu'accomplit le paysan de Caton (*agr.*, 141) qui purifie son domaine (*lustratio agri*) ; celui que, dans la religion publique, on célèbre avant la fondation d'une colonie [74]. C'est aussi celui, à mon sens, auquel devaient procéder les pontifes chaque fois qu'ils présidaient à la reconstruction du pont Sublicius.

Dans la pratique, comment peut-on se représenter ces cérémonies, compliquées précisément par la rupture du pont, puisqu'elles ne peuvent se célébrer que sur terre, sur le sol romain ? On pourra se risquer à envisager une ou, plutôt, deux lustrations, en cercle « ouvert » autour des deux têtes de pont, célébrées par les pontifes (autrement dit, le grand pontife, ou un des membres du collège, s'il est empêché), qui se seraient transportés en barque sur l'autre rive : l'une au Trastevere, l'autre au Forum Boarium, *et uls et cis*, expression qui doit respecter l'ordre tant topographique que chronologique, et qui est la formule officielle [75]. Alors, la seconde moitié du rituel une fois accomplie, le cercle lustratoire se referme ; l'espace saint du pont, redevenu pur, est de nouveau agréé par la divinité. Le rôle des prêtres est terminé. Commence celui des charpentiers (*fabri tignarii*), qui peuvent entamer leur travail technique et relever le pont, à l'identique, en respectant scrupuleusement le tabou du fer. Mais, quelle que soit la façon dont on envisage les *sacra* pontificaux, *lustratio* ou simple sacrifice, on ne peut échapper à l'indispensable transport en barque sur l'autre rive [76].

Ce pont est un lieu saint : ἱερὰ γέφυρα, disent les Grecs [77]. Des trois adjectifs latins qui expriment le « sacré », *sacer*, *sanctus*, *religiosus*, lequel est traduit par ἱερός ? On sait combien les modernes et, déjà, les anciens eux-mêmes, érudits, grammairiens, antiquaires, ont peine à les distinguer [78]. On exclura les deux premiers : est *sacer* ce qui a été « consacré » à la divinité, temple vénéré, *aedes sacra*, ou coupable maudit, *sacer esto !* Est *sanctus* ce dont la loi reconnaît et « sanctionne » l'inviolabilité, celle des dieux, des prêtres, des murailles. Est, enfin, *religiosus* tout le reste, en particulier ce qui fait peur, ce que protège le scrupule religieux, la terrible *religio* ; tout ce qui, sans avoir fait l'objet d'une consécration, sans être protégé par une sanction légale, est garanti « par sa nature même contre tout usage déplacé », autrement dit par la crainte qu'il suscite. Ainsi des tombeaux, des lieux frappés par la foudre, ou des sanctuaires de la religion

74. Cic., *diu.*, 1, 102 : *item in lustranda colonia... bonis nominibus qui hostias ducerent eligebantur.*

75. Liv., 39, 14, 10 ; Gell., 12, 13, 8.

76. Ainsi, par exemple, dans l'épisode de Cincinnatus, que les envoyés du sénat vont trouver *trans Tiberim*, et pour le retour duquel *nauis publice parata fuit* (Liv., 3, 26, 8-11). Je n'irai pas jusqu'à évoquer, au chapitre de ces déplacements sacerdotaux, celui des décemvirs *s. f.* en Sicile, à Henna, en 133 (Cic., *Verr.*, 4, 108 ; Val. Max., 1, 1, 1c).

77. Dion. Hal., 1, 38, 3 ; 3, 45, 2.

78. Je renvoie, pour l'essentiel, à J. Marquardt, *Culte*, I, p. 174-178 et 183, que je cite et qui donne les textes ; G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*[2], Munich, 1912, p. 385 sq., 408, 467 sq., 477-479, 515 ; H. Fugier, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, 1963, p. 172-197, 270-292 ; É. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, 1969, II, p. 187-192, 265-279 ; J.-C. Fredouille, dans *Les écrivains et le sacré, Actes du XII*[e] *Congrès de l'Assoc. G. Budé*, Paris, 1989, p. 100-103 ; A. Dubourdieu et J. Scheid, *Lieux de culte, lieux sacrés : les usages de la langue*, dans A. Vauchez (éd.), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires*, Rome, 2000, p. 59-80.

privée, éminemment dignes de respect, mais qui n'ont pas le statut d'*aedes sacrae* [79]. C'est à cette dernière catégorie que ressortit, sans doute (comme la *casa Romuli*, autre relique des temps royaux), le pont Sublicius.

Le Fleuve, dieu « sans temple » [80], est saint. Le pont, qui lui appartient, qui franchit son cours, dont les pilotis font intrusion dans son domaine, est objet de *religio*. Sommes-nous si loin de ce monde du prodige, univers en expansion où confluent toutes les peurs du Romain ? Je laisserai, pour finir, la parole à Tacite : nul mieux que lui n'a su exprimer les angoisses de la foule, jadis endiguées par la doctrine pontificale, et qui déferlent comme les flots du Tibre en cette funeste année 69. Crise prodigiale, qui resurgit d'un passé obsolète, si ce n'est obscurantiste, celui des naïfs *rudibus saeculis* ; périls du présent, qui n'apporte que ruines, et d'abord celle du pont, morts, famine ; angoisses d'un avenir obstrué de tous côtés. Tout est bouché pour Rome : la voie d'eau du Tibre qui, *strage obstantis molis refusus*, déborde, la route terrestre qui se ferme devant Othon, *iter belli... obstructum*. Tout est paralysé par la peur, tout devient signe, *in prodigium et omen... uertebatur*. Nul doute que, dans ces périodes de catastrophe, le pont royal, à l'origine seul débouché vers l'autre rive, n'ait été, aux yeux d'une population superstitieuse, porteur des mêmes terrifiantes valeurs ominales : en lui se rejoignent prodige, présage, multiplicité des signes, passage des eaux saintes et angoisse permanente, diffuse ou aiguë, de la *religio*.

79. Je ne puis, ici, qu'indiquer les principaux textes : Fest., 82, 8 ; 348, 22 : *religiosus est non mod[ic]o deorum sanctitatem magni aestimans, sed...* ; 366, 19 ; 420, 7 ; 422, 36 ; Gell., 4, 9, 1-10 : *religiosum... quae... et reuerenda et reformidanda sunt* ; Macr., *Sat*., 3, 3.

80. Pour reprendre les formules de J. Le Gall, *Culte T*., p. 2 : « c'était un culte sans temples et sans autels » ; 57 : « fêtes sans temples » ; 62.

INONDATIONS DU TIBRE

1°	415	Liv. 4, 49, 2 : à Véies ; *religio*
2°	363	7, 3, 2 : (2, 1-3 : *pestilentia*, lectisterne, jeux) l'inondation du Cirque interrompt les jeux (3, 3-4 : plantation du clou)
3°	241	Aug., *ciu.*, 3, 18 ; Oros. 4, 11, 6-7 : inondation, incendie du temple de Vesta
4°	215	Liv. 24, 9, 6 : deux inondations ; 10, 6-13 : prodiges (a. 214)
5°	203	30, 26, 5 : incendie, inondation, annone
6°	202	30, 38, 10-11 : (§ 8-9 *prodigia... nuntiata... expiata*) *inter quae...* inondation ; *religio*
7°	193	35, 9, 2-3 : inondation (3-5 : prodiges)
8°	192	35, 21, 5-6 : (prodiges, expiation) inondation
9°	189	38, 28, 4 : douze inondations de suite
9b	60	Cass. Dio [37, 58, 2-4 ; Obseq. 62 : ouragan ∩]
10°	54	39, 61, 1-2 ; Cic. *ad Q. fr.* 3, 5, 8
11°	44	Hor. *carm.* 1, 2, 13-20
11b	32	Cass. Dio [50, 8, 3 : ouragan ∩, dans une liste de prodiges]
12°	27	Cass. Dio 53, 20, 1 : nuit du 16 au 17 janvier
13°	23	53, 33, 4-5 : prodiges, le Tibre détruit le p. Subl. ∩, inondation de 3 jours
14°	22	54, 1, 1-2 : inondation, foudre, épidémie, disette
15°	13	54, 25, 2 : inauguration du théâtre de Balbus
16°	5 ap. J-C	55, 22, 3 : tremblement de terre, le Tibre détruit le p. Subl. ∩, inondation de 7 jours, éclipse, disette ; Cassiod. *chron.* 604
17°	12	56, 27, 4 : au Cirque (*ludi Martiales*)
18°	15	57, 14, 7-8 ; Tac. *ann.* 1, 76, 1
19°	36	Cass. Dio 58, 26, 5 : inondation, incendie (27, 1 : phénix en Égypte)
20°	69	Tac. *hist.* 1, 86 ∩ ; Plut. *Oth.* 4, 7-10 ; Suet. *Oth.* 8, 5-6
21°	Nerva	Aur. Vict. *epit.* 13, 12
22°	107-108	Plin. *epist.* 8, 17 ; Aur. Vict. *epit.* 13, 12
23°	Hadrien	*SHA*, *Had.* 21, 6
24°	147	*SHA*, *Ant.* 9, 3 ; *Fast. Ost. I.I.* XIII, I, p. 207
25°	M. Aur.	*SHA*, *M. Aur.* 8, 4-5
26°	217	Cass. Dio 78, 25, 5
27°	253	Aur. Vict. *de Caes.* 32, 3-4
28°	374	Amm. Marc. 29, 6, 17-18
29°	379	Bedae *chron.* 589
30°	398	Claudian. *de bell. Gildon.* 41-43

∩ : destruction du pont Sublicius.